OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES VINS

Le Directeur

Dossier suivi par :

Réf :MO –délgénnation-4/09/04-

Objet : Délégation de signature

Paris, le 23 novembre 2004

DECISION N° 5 6 3 6

Le directeur de l'office national interprofessionnel des vins,

Vu le code rural et notamment son article R. 621-168

Vu le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 modifié, portant création d'un office national interprofessionnel des vins,

Vu le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du directeur de l'office national interprofessionnel des vins,

Vu les avis émis par les Conseils de direction des 6 octobre 2004 et 24 novembre 2004,

D E C I D E :

Article 1. – Sont autorisés à signer au nom du directeur :

- tous actes, conventions, décisions et documents à l'exclusion de ceux qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement,
- toutes pièces relatives au budget, aux recettes et aux dépenses de l'office

- Monsieur André BARLIER – Directeur adjoint
- Madame Christiane LENNOZ-GRATIN – Directrice adjointe

Article 2. – Pour la division Administration et Finances sont autorisés à signer au nom du directeur :

- tous actes, conventions décisions et documents à l'exclusion de ceux qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement.
- toutes pièces relatives au budget, aux recettes et aux dépenses de l'Office.
- l'engagement, la liquidation du « service fait » relatifs à la formation du personnel, et les documents et courriers concernant la gestion du «1 % patronal».

- Madame Marie-Laure PROJETTI – Chef de la division

232 rue de Rivoli – 75001 PARIS – Téléphone : 01 42 86 32 00 – Télécopie : 01 40 15 06 96

- Monsieur Marc BERGER
- Madame Maryse OUIN
- Madame Nadine BAGOT.

Article 3. – Pour la division Affaires Juridiques et Internationales sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- gestion des contentieux de l'office,
- interprétation et avis sur la réglementation relative aux missions de l'office,
  - Monsieur Philippe ORTIZ – Chef de la division
  - Mademoiselle Virginie MALHERBE

Article 4. – Pour la division Audit Interne est autorisé à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- réalisation des missions d'audit,
- suivi de la mise en œuvre des plans d'actions consécutifs,
  - Monsieur Michel SEVILLIA, Chef de division

Article 5. – Pour la cellule Documentation est autorisée à signer au nom du directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à la documentation.
- Madame Chantal GUYOT/DION

Article 6. – Pour la division des Contrôles est autorisée à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- coordination des actions de contrôles mises en œuvre dans les divisions gestionnaires d'aides et dans les délégations régionales,
- programmation des contrôles de second niveau,
- liaisons avec la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) et les autres corps de contrôles (DGGGI, DGCCRF, ACOFA),
  - Mademoiselle Sophie PENET, Chef de division

Article 7. – Pour la division Entreprises, Promotion et Communication sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- Mise en œuvre des actions de communication et de promotion des vins sur le marché national et les marchés extérieurs,
- Gestion de programmes européens en faveur de la promotion des produits agro-alimentaires,
- Interventions auprès des entreprises d'amont et d'aval (restructuration, investissements…),
- Financement et suivi des programmes de recherches vin et santé,
- Mise en place et gestion des mesures exceptionnelles,
- Financement et mise en œuvre des actions de communication.
  - Monsieur Michel PONS – Chef de la division
  - Mademoiselle Catherine BUFFET
  - Madame Laurence GIBERT
  - Madame Armelle JABOEUF-TOUILLAUD
  - Monsieur Pierre MAUREL
  - Monsieur Christian TOUVRON

Article 8. – Pour la division Etudes et Marchés sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- ♦ suivi conjoncturel des marchés viti-vinicole à la consommation et à la production
- ♦ suivi conjoncturel du commerce extérieur,
- ♦ maîtrise d'ouvrage d'études et analyses concernant la filière viti-vinicole,
- ♦ coordination de la procédure contrat d'achat gérée par chaque délégation régionale.
  - Madame Françoise BRUGIERE – Chef de la division
  - Monsieur Christian MELANI

Article 9. – Pour la division Informatique sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- ♦ Cette délégation s'applique notamment et en particulier à l'attestation du « service fait » dans le cadre de la liquidation des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'informatique.

  - Monsieur Jean-Yves CARADEC – Chef de la division
  - Madame Josette THOMAS

- ♦ Les engagements de dépenses et le service fait pour les petites fournitures, le matériel et la maintenance du matériel et du logiciel dans la limite de 4500 €

  - Monsieur Jean-Yves CARADEC – Chef de la division
  - Monsieur Jean-Louis SUBRA

Article 10. – Pour la division Interventions Communautaires et Potentiel Viticole sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- ♦ gestion des mesures relatives au potentiel de production (« droit de plantation »), à l'aide communautaire à la restructuration du vignoble, à l'ancienne aide nationale à la reconversion du vignoble, à la prime communautaire d'abandon définitif, aux restitutions à l'exportation et à l'aide communautaire à l'élaboration du jus de raisin : maîtrise d'ouvrage des applications de gestion des aides visées, instructions aux délégations régionales et élaboration et mise à jour des guides de procédure, élaboration et mise à jour des notes aux opérateurs, réponses aux demandes d'information, traitement des cas particuliers et des recours gracieux,
- ♦ gestion de la réserve nationale des droits de plantation : maîtrise d'ouvrage de l'application de gestion, instructions aux délégations et élaboration et mise à jour des guides de procédure, réponses aux demandes d'information,
- ♦ Coordination des mesures relatives aux aménagements fonciers gérées par les délégations régionales dans le cadre des contrats de plan.
  - Mademoiselle Cécile FUGAZZA – Chef de la division
  - Monsieur Ludovic PARIS
  - Madame Jocelyne GRIOLET
  - Madame Camille RELANDEAU
  - Monsieur Jean-Marc ROUVIER

Article 11. – Pour la mission Prospective, est autorisé à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions définies ci-après :

- ♦ suivi de la conjoncture mondiale du marché viti-vinicole,
- ♦ maîtrise d'ouvrage d'études prospectives,
  - Monsieur Patrick AIGRAIN, Chef de division

Article 12. – Pour la division Techniques Viticoles et Oenologie sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- ♦ secteur des vins de pays,
- ♦ secteur des techniques viticoles et oenologiques,
- ♦ secteur de la recherche-expérimentation sur les actions nationales,
- ♦ secteur du potentiel de production (encépagement),
- ♦ la signature des certificats d'agrément pour les vins devant bénéficier d'une restitution à l'exportation.

- Monsieur Michel LEGUAY – Chef de la division
- Monsieur Jean-Michel FRANCOIS
- Madame Sophie BOUCARD-CONRARD

Article 13. – Pour la délégation nationale de Libourne sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la délégation nationale et concernant :

- ♦ les engagement et service fait des dépenses de fonctionnement,
- ♦ les engagement et service fait des dépenses d'investissement dans une limite unitaire de 4500 €

- Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER – Chef de la délégation nationale
- Madame Geneviève AUDINET
- Monsieur Edgar GUINEL

- ♦ Les dépenses d'intervention liées aux missions de gestion de marché

- Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER

Article 14. – Pour la division des Aides à la délégation nationale de Libourne sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions concernant :

- ♦ La liquidation et l'ordonnancement et le reversement des aides de la distillation et achats des alcools communautaires, des aides à l'enrichissement, des aides au stockage, des aides nationales de marché,

- Marie-Ange DULUC – Chef de la division
- Monsieur Thierry BRITAY
- Madame Bernadette MARTY
- Madame Mylène BAJON
- Monsieur Stéphane BOISSON
- Madame Sylvie BOZZA
- Madame Sylvie BRIEUX
- Monsieur Jean-Paul BROUSSE
- Madame Maryse DUBREUIL

Article 15. – Pour la division logistique et ventes sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions définies ci-après :

- ♦ La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes relatives aux transports des achats publics d'alcools, au stockage privé des alcools d'intervention, à l'activité de commissionnaire de transport, au fonctionnement des entrepôts, aux adjudications communautaires d'alcool,

- Monsieur Daniel LAURENT – Chef de la division
- Monsieur Didier COEYMANS
- Madame Sylvette BARSE
- Monsieur Jérome BUDUA

Article 16. – Pour l'entrepôt de Longuefuye sont autorisés à signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- ♦ Engagements et service fait des dépenses de fonctionnement

- Engagements et service fait des dépenses d'équipement dans la limite de 4500 €
    - Monsieur Florent MORILLON – Chef d'entrepôt
    - Monsieur Georges MEIGNAN

Article 17. – Pour l'entrepôt de Port la Nouvelle sont autorisés à signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- Engagements et service fait des dépenses de fonctionnement
- Engagements et service fait des dépenses d'équipement dans la limite de 4500 €
    - Monsieur François MORTEFON – Responsable d'entrepôt
    - Mademoiselle Julia DESTAINVILLE

Article 18. – Pour l'entrepôt de Gièvres sont autorisés à signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- Engagements et service fait des dépenses de fonctionnement
- Engagements et service fait des dépenses d'équipement dans la limite de 4500 €
    - Madame Françoise GILOT – Responsable d'entrepôt
    - Monsieur Bernard THIBAULT

Article 19. – Pour le chargé de mission auprès de la direction, est autorisé à signé au nom du directeur dans le cadre des attributions suivantes :

- La gestion et les dépenses afférentes à la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) au sein de l'Onivins
- La gestion des actions et la liquidation des dossiers de coopération internationale
    - Monsieur Pierre LABRUYERE

Article 20. – Ces délégations ne s'appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement.

Article 21. – Sont abrogées les décisions ci-après : N° 3492, 3493, 3520, 3802, 3807, 3940bis, 4370, 4379, 4541, 4591, 4788, 4795, 4796, 4807, 5014, 5243.

Le Directeur de l'ONIVINS

Philippe de GUENIN

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES VINS

Le Directeur

Dossier suivi par :

Réf :MO –délgénrégion-4/09/04-

Objet : Délégation de signature

Paris, le 23 novembre 2004

DECISION N° 5 6 3 7

Le directeur de l'office national interprofessionnel des vins,

Vu le code rural et notamment son article R. 621-168

Vu le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 modifié, portant création d'un office national interprofessionnel des vins,

Vu le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du directeur de l'office national interprofessionnel des vins,

Vu les avis émis par les Conseils de direction des 6 octobre 2004 et 24 novembre 2004,

D E C I D E :

Article 1. –Sont autorisés à signer au nom du directeur, tous courriers et décisions relevant de leur secteur géographique dans le cadre des attributions définies ci-dessous :

- La liquidation des dossiers d'aides : les aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble, à l'utilisation des moûts concentrés, à l'élaboration du jus de raisin, à l'abandon définitif du vignoble, au stockage, les restitutions à l'exportation,
- L'ordonnancement des dossiers d'aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble,
- Les décisions de rejet des dossiers d'aides,
- Les décisions et liquidations résultant des conventions d'exécution des contrats de plan,
- Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur crédit informatique de l'office qui auront fait l'objet d'une attribution régionale,
- L'application de la réglementation du secteur des bois et plants de vigne,
- L'agrément des vins de pays,
- Les transferts de droits de replantation et les autorisations de plantations nouvelles, l'achat et la vente de droits dans le cadre de la réserve nationale des droits de plantation, les autorisations de plantations anticipées,
- La gestion de la procédure des contrats d'achats de moûts et de vins,

232, rue de Rivoli - 75001 PARIS - Téléphone : 01 42 86 32 00 - Télécopie : 01 40 15 06 96

- Les contrôles terrain réalisés dans le cadre la réglementation des bois et plants de vignes, du versement d'aides communautaires ou nationales, des demandes d'autorisations de plantation, du contrôle du Casier viticole informatisé, et du contrôle d'entrée en distillerie,
- Gestion et contrôle des vergers

Ces délégations ne s'appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement.

Article 2. – Monsieur Alain BAGARD, délégué régional
Monsieur Stéphane DRACHE,
Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale de Corse défini à l'article 10.

Article 3. – Monsieur Robert BARRACHINA, délégué régional
Monsieur Pierre LABRUYERE,
Monsieur André GOUZON,
Madame Nicole CREBASSA,
Madame Béatrice DEDIEU,
Monsieur Jean-Yves DEWANDEL
Monsieur Michel EVRARD,
Monsieur Laurent HANON,
Monsieur Claude MAURIN,
Monsieur Laurent MAYOUX,
Madame Sylvie MERRIEN,
Monsieur Michel ROUSSET,
Monsieur Jean COURTY,
Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale du Languedoc-Roussillon défini à l'article 10.

Article 4. - Monsieur Jean-François BERTRAN de BALANDA, délégué régional
Madame Claudine BUREAU,
Monsieur Yvan COLOMBEL,
Madame Marlène LACHAT,
Monsieur Daniel PINAN-LUCARRE
Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale d'Aquitaine-Charentes défini à l'article 10.

Article 5. - Monsieur François CASTANIE, délégué régional
Monsieur Pierrick BILLAN,
Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale du Nord-Est défini à l'article 10.

Article 6. - Monsieur Pierre FILIPPI, délégué régional
Monsieur Sylvian BERNARD,
Monsieur Michel INARD,
Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale de Rhône-Alpes défini à l'article 10.

Article 7.- Monsieur Christian FOURNIER, délégué régional
Monsieur Jean-Marie HAUTIER,
Monsieur Daniel JULIA,
Madame Marie-Claude LHOSTE,
Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Midi-Pyrénées défini à l'article 10.

Article 8. -. Monsieur Jean-Yves HUGUET, délégué régional
Monsieur Alain GONORD,
Monsieur François ANDRE,
Madame Florence BRUNIER,
Monsieur Jean-Yves COTHENET,
Madame Gisèle GUICHETEAU,
Monsieur Gilbert VAILLANT,
Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur défini à l'article 10.

Article 9 .-. Monsieur Pierre RAYER, délégué régional
Monsieur Pascal DROUIN,
Monsieur Jean-Marie MOOG,
Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Val de Loire défini à l'article 10.

Article 10.-. Le secteur géographique des délégations régionales visées aux articles précédents est défini comme suit :

- La délégation régionale d'Aquitaine-Charentes : le département de la CHARENTE, le département de la CHARENTE MARITINE, le département de la CORREZE, le département de la DORDOGNE, le département de la GIRONDE, le département du LOT-et-GARONNE, le département des LANDES.
- La délégation régionale de Corse : la région de la CORSE.
- La délégation régionale du Languedoc-Roussillon : la région du LANGUEDOC-ROUSSILLON.
- La délégation régionale de Midi-Pyrénées : la région MIDI-PYRENNEES, le département des PYRENEES-ATLANTIQUES, le département du CANTAL.
- La délégation régionale du Nord-Est : la région NORD-PAS-DE-CALAIS, la région PICARDIE, la région de la CHAMPAGNE-ARDENNE, la région de la LORRAINE, la région d'ALSACE, la région FRANCHE-COMTE, le département de la SEINE-et-MARNE, le département de l'YONNE, le département de la COTE d'OR, le département de la SAONE-et-LOIRE.

- La délégation régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur : la région PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR.
- La délégation régionale de Rhône-Alpes : la région RHONE-ALPES, le département du PUY-de-DOME, le département de la HAUTE LOIRE.

- La délégation régionale du Val de Loire : la région de HAUTE-NORMANDIE, la région de BASSE-NORMANDIE, la région CENTRE, la région BRETAGNE, la région de LA LOIRE, le département de la NIEVRE, le département de l'ALLIER, le département de la CREUSE, le département de la HAUTE-VIENNE, le département de la VIENNE, le département des DEUX-SEVRES, le département du VAL d'OISE, le département de la SEINE-ST-DENIS, le département des YVELYNES, le département de l'ESSONNE, le département des HAUTS-de-SEINE, le département du VAL-de-MARNE, le département de PARIS.

Article 11.- Sont abrogées les décisions 5210, 5211, 5522, 5213, 5214, 5215, 5407bis, 5217.

Article 12.- La présente décision prend effet à compter du 2 octobre 2004.

Le Directeur de l'ONIVINS

Philippe de GUENIN